



PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

n° 7412013

n°

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 2 juillet 2012 portant nomination du président et des membres de la commission permanente du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, commandant de la zone maritime Manche-mer du Nord,
Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2011 portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2012 modifié portant désignation des membres du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord ;
- VU le règlement intérieur du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord ;
- VU le résultat des élections du président et des membres de la commission permanente en date du 19 juin 2012 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 2 juillet 2012 portant nomination du président et des membres de la commission permanente du conseil maritime de façade pour la façade Manche Est – mer du Nord.

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie et de l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

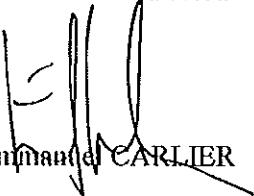
CONSIDÉRANT QUE les membres de la commission permanente du conseil maritime de façade pour le collège de l'État et de ses établissements publics siégent au titre de leurs fonctions et non de manière nominative ;

ARRÊTENT

- Article 1** Les dispositions du paragraphe 1 de l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 2 juillet 2012 sont remplacées par les dispositions suivantes :
- « 1 – Pour le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :
- Monsieur le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, ou son représentant ;
 - Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie, ou son représentant ;
 - Madame la présidente du directoire du grand port maritime de Dunkerque ou son représentant. »
- Article 2** Les membres de la commission permanente peuvent se faire suppléer dans les conditions prévues par le règlement intérieur du conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord.
- Article 3** Les membres de la commission permanente désignés ci-avant siègent pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté portant désignation des membres du conseil maritime de façade.
- Article 4** La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord chargé de l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la mer de la Manche Est – mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

À Cherbourg-Octeville, le 11 OCT. 2013

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Emmanuel CARLIER

À Rouen, le 11 OCT. 2013

Le préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,



Pierre-Henry MACCIONI